

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RÉNOVATION DE LA  
ZONE DE RESTAURATION ET DE RÉFECTION DE LA SALLE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROCEDURE ADAPTEE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

*UIOSS58-2026-MAPA-01*

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

**19 juin 2026 à 16 heures**

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de **réhabilitation et de réaménagement intérieur** des espaces suivants au sein du bâtiment de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre :

- **La salle de restauration située au niveau R-1**, comprenant notamment la réorganisation des espaces, la reprise des revêtements, la mise à niveau des équipements techniques et l'amélioration des conditions d'usage des agents ;
- **La salle du Conseil d'Administration située au niveau R+5**, incluant des travaux d'aménagement intérieur, d'amélioration acoustique, de modernisation des installations techniques et de mise en conformité des équipements.

Les travaux portent notamment sur :

- des travaux de démolition et de préparation,
- des travaux de plâtrerie, cloisons et faux plafonds,
- la mise en œuvre de menuiseries intérieures,
- la pose de revêtements de sols souples,
- des travaux de chauffage, ventilation et plomberie,
- des travaux d'électricité (courants forts et faibles).

Les prestations sont réalisées conformément aux pièces techniques du marché (CCTP, plans et DPGF).

Le lieu d'exécution des travaux est :

#### **UIOSS de la Nièvre**

Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de la Nièvre  
83 rue des Chauvelles  
58024 Nevers Cedex

### 1.2 - Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale ainsi qu'aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique

### 1.3 – Décomposition de la consultation

La présente opération est dévolue en lots séparés, au sens de l'article à l'article L 2113-10 du code de la commande publique selon la décomposition suivante :

Lot n°	Intitulé du lot	Code CPV principal
1	Plâtrerie – Peinture	45410000 (Travaux de plâtrerie) / 45442100 (Travaux de peinture)
2	Menuiseries intérieures bois	45421000 (Travaux de menuiserie)
3	Revêtements de sols souples	45432111 (Travaux de pose de revêtements de sols souples)
4	Chauffage – Ventilation – Plomberie	45331000 (Travaux d'installation de matériel de chauffage, ventilation et climatisation) / 45330000 (Travaux de plomberie)
5	Électricité (courants forts et faibles)	45310000 (Travaux d'équipement électrique)

Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

Les candidats ne peuvent présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

UIOSS de la Nièvre

L'attribution de chaque lot donnera lieu à l'établissement d'un marché distinct, notamment la signature d'un acte d'engagement, comportant les pièces constitutives du marché définies au CCAP.

Toutefois, conformément au code de la commande publique, si plusieurs lots sont attribués à un même titulaire, il sera possible de ne signer, avec cet attributaire qu'un seul marché regroupant tous ces lots.

#### **1.4 – Durée du marché – Délais d'exécution**

---

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

L'objectif du maître d'ouvrage est un **achèvement des travaux au 30 novembre 2026**, soit un délai global d'exécution de **4 mois**, incluant la période de préparation de chantier.

Dans ce délai sont compris :

- le délai de préparation,
- les délais d'exécution des travaux,
- les opérations préalables à la réception.

Le délai d'exécution est précisé dans les pièces contractuelles et détaillé dans le planning d'exécution proposé par le titulaire, validé par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 – Conditions de participation des concurrents**

---

Le marché sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats soit à titre individuel, soit sous la forme d'un groupement conjoint, soit sous la forme d'un groupement solidaire.

Aucune forme juridique déterminée de groupement n'est imposée par l'acheteur au stade de la candidature et de l'offre.

L'acheteur n'impose pas de transformation du groupement après l'attribution du marché.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire justifiant des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter, pour le marché, à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils sont également autorisés à se présenter en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société ou lorsqu'un membre du groupement se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons

UIOSS de la Nièvre

qui ne sont pas de son fait, le groupement peut demander à l'acheteur l'autorisation de poursuivre la procédure dans les conditions prévues par cet article.

L'offre, qu'elle soit présentée par un opérateur économique unique ou par un groupement, indique l'ensemble des sous-traitants connus lors de son dépôt, ainsi que la nature des prestations sous-traitées et leur montant prévisionnel.

## **2.2 - Délai de validité des offres**

---

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des plis.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le maître d'ouvrage donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

## **2.3 - Modification de détail du dossier de consultation**

---

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.4 – Prestations similaires**

---

Conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire de chacun des lots un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titre du présent marché.

Ces prestations similaires pourront notamment concerner :

- la poursuite ou l'extension des travaux de réhabilitation intérieure dans d'autres locaux du site ;
- des travaux complémentaires de plâtrerie, peinture, cloisons, faux plafonds ou finitions ;
- la fourniture et pose de menuiseries intérieures supplémentaires ou analogues ;
- des travaux complémentaires de revêtements de sols souples ;
- des travaux complémentaires ou extensions des installations de chauffage, ventilation, plomberie ;
- des travaux complémentaires ou extensions des installations électriques courants forts et courants faibles ;
- des adaptations techniques rendues nécessaires par l'évolution des besoins du maître d'ouvrage ou par la configuration des locaux.

Les nouveaux marchés seront conclus avec le titulaire concerné, sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans des conditions techniques et financières cohérentes avec celles du marché initial.

Le ou les nouveaux marchés devront être conclus dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent marché.

Le montant cumulé de ces prestations sera apprécié conformément aux règles de la commande publique relatives à l'évaluation du besoin.<sup>7</sup> Des modifications du marché en cours d'exécution ou des prestations supplémentaires pourront également être conclues dans les conditions prévues aux articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique.

## 2.5 - Visite obligatoire

---

Afin d'assurer une organisation homogène pour l'ensemble des candidats, les visites se dérouleront exclusivement aux dates et horaires suivants :

Mardi 9 juin 2026 de 09h30 à 11h30	Mercredi 10 juin 2026 de 14h00 à 15h00	Jeudi 11 juin 2026 de 09h30 à 11h30
---------------------------------------	---	--

Les candidats devront impérativement s'inscrire sur l'un de ces créneaux en prenant contact auprès de :

Bruno COTILLARD  
Tél : 03 86 71 42 86  
Portable : 06 20 08 73 58  
Email : [administrationgenerale@caf58.caf.fr](mailto:administrationgenerale@caf58.caf.fr)

Aucune visite en dehors des créneaux proposés ne sera organisée.

Les questions posées lors des visites, ainsi que les réponses apportées, feront l'objet, si nécessaire, d'une communication à l'ensemble des candidats via la plateforme de dématérialisation.

## ARTICLE 3 – SOLUTION DE BASE/VARIANTES/PSE

Les offres de prix figurant à l'acte d'engagement doivent obligatoirement respecter les prescriptions en matière de solution de base, variantes obligatoires et de variante(s) facultatives.

### 3.1 - Solution de base

---

Le candidat au marché public de travaux doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le maître de l'ouvrage sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

Toutefois, dans le cadre de son obligation de conseil le candidat a aussi l'obligation de signaler au maître de l'ouvrage les impossibilités techniques patentes qui interdisent la réalisation de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine la solidité de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine sa destination.

Dans ce cadre, il doit alors remettre une note de synthèse circonstanciée accompagnant son offre, ainsi que les notes de calculs permettant d'étayer son raisonnement ou tout autre document lui permettant de démontrer ses assertions.

### 3.2 - Variantes

---

Conformément à l'article R 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées

### 3.3 - Prestations supplémentaires éventuelles

---

Sans objet

## ARTICLE 4 – CLAUSES SOCIALES

Sans objet

## ARTICLE 5 – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Sans objet

## ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement pour chacun des lots et ses annexes :
  - Annexe 1 – DPGF
  - Annexe 2 – Cadre de Mémoire Technique
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour chacun des lots
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux établi par le maître d'œuvre
- Les rapport et diagnostic suivants :
  - Rapport Amiante avant travaux en date du 30/04/2026 – SOCOTEC
  - Rapport plomb avant travaux en date du 29/04/2026 – SOCOTEC
- Le rapport initial de contrôle technique – SOCOTEC Construction
- Le PGC – SOCOTEC Construction
- Les plans et pièces graphiques du marché :
  - Plan existant sous-sol 1 ;
  - Plan existant R+5 ;
  - Plan projet sous-sol 1 ;
  - Élévation projet sous-sol 1 ;
  - Plan projet R+4 ;
  - Plan projet R+5 ;
  - Élévation projet R+5.
  - Plan lot 4 chauffage ventilation plomberie
  - Plan lot 5 électricité

Le rapport initial de contrôle technique (RICT), établi par SOCOTEC Construction, présente un caractère contractuel.

À la date de publication du marché, ce document est en cours de finalisation et pourra être communiqué aux candidats en cours de consultation ou, au plus tard, au titulaire retenu.

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS), établi par SOCOTEC Construction, est également en cours de finalisation à la date de publication du marché. Il pourra être communiqué aux candidats en cours de consultation ou, au plus tard, au titulaire retenu.

Les quantités mentionnées dans la DPGF sont fournies à titre indicatif. Il appartient aux candidats de vérifier, sous leur entière responsabilité, la cohérence des quantités, mètres et prestations nécessaires à la parfaite exécution des travaux, conformément aux pièces du marché.

Le téléchargement du DCE et le dépôt des offres s'effectuent via la plateforme PLACE, conformément à l'article Article R2132-7 du Code de la commande publique du Code de la commande publique.

Les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme afin de recevoir les éventuelles modifications ou informations complémentaires liées à la consultation.

Les documents nécessitent des logiciels compatibles avec les formats PDF, Word, Excel et ZIP.

Les données personnelles collectées sont traitées par l'UIOSS de la Nièvre ; les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression conformément au Règlement général sur la protection des données et aux dispositions de la loi Informatique et Libertés.

## ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le maître d'ouvrage appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

### **Documents à produire pour la candidature (par voie électronique exclusivement)**

#### **Soit par DUME :**

- **Uniquement** la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection »
  - la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des **3** derniers exercices,
  - la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les **5** dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans,
  - la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres **pendant les 3 dernières années.**

#### **Soit par les formulaires DC1 et DC2**

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), **dernière mise à jour en vigueur**, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils contiennent les éléments indiqués ci-dessous :

#### **Au titre de leur capacité juridique**

**Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du code de la commande publique :**

- Lettre de candidature (ou DC1 dernière version recommandée) ;
- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en **redressement judiciaire** ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique 48 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).

Au titre de leur capacité professionnelle, technique et financière

**Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-4 du code de la commande publique.**

- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués **au cours des cinq dernières années**, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations ;
- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des **trois derniers exercices** disponibles ;
- Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Aucune qualification professionnelle particulière n'est exigée.
  - Les candidats pourront toutefois produire tout élément permettant d'apprécier leur capacité à réaliser les prestations, notamment des références de services similaires, des certificats d'identité professionnelle ou tout autre justificatif équivalent attestant de leurs compétences.
  - Ils pourront également transmettre, le cas échéant, des certificats établis par des organismes officiels de contrôle de la qualité. À défaut, toute preuve équivalente de garantie de la qualité sera acceptée.

**ATTENTION**

**1/ Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, même pour les sociétés d'un même groupe.**

**2/ Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le maître d'ouvrage, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.**

**3/ Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.**

Pour justifier les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays. Les traductions certifiées correspondantes devront être fournies.

### **Documents à produire pour l'offre (par voie électronique exclusivement)**

- Un projet d'acte d'engagement ci-joint à compléter
- la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complété
- le Cadre de Mémoire Technique complété
- L'Attestation de visite
- Toutes justifications nécessaires pour expliciter l'offre

**La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.**

Lorsqu'un concurrent constatera une erreur dans le dossier de consultation et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur les éléments composant le prix forfaitaire, il présentera son offre en décomposant son prix en deux parties :

- Le montant de la première sera le résultat de l'application des quantités et des éléments du prix forfaitaire ;
- Le montant de la seconde partie sera celui des modifications que le concurrent estimera devoir apporter à ce dossier en modifiant les quantités ou en y ajoutant éventuellement d'autres ouvrages et en indiquant les éléments du prix forfaitaire et les quantités correspondants. Toute décomposition du prix forfaitaire demandée ci-avant devra comporter pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la référence aux numéros du CCTP, la quantité à exécuter prévue par le concurrent et le prix de l'unité correspondant.

En outre, dans le cas où l'Entrepreneur proposerait un matériau ou matériel différent de celui prévu au CCTP, il devra obligatoirement en indiquer les références afin que le Maître d'Œuvre et le Maître de l'Ouvrage puissent s'assurer de l'équivalence desdits matériaux ou matériel par rapport aux prescriptions du CCTP. En cas de discordance entre les différentes indications du prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un Entrepreneur, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans l'acte d'engagement (AE)/ Attrib1, prévaudra sur toutes les autres indications. Le montant hors TVA figurant à l'acte d'engagement/Attrib1 lors de l'ouverture des plis, prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix forfaitaire et l'acte d'engagement (AE), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix forfaitaire, l'Entrepreneur sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire proposé dans l'Acte d'Engagement.

En cas de non-acceptation des redressements demandés à l'Entrepreneur, son offre sera éliminée. En aucun cas, des redressements de détails de prix de la décomposition forfaitaire ne conduiront à augmenter le prix global de l'offre initiale.

Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au maître d'ouvrage une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) mentionnant :

- (a) la nature des prestations sous-traitées ;
- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- (c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- (d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- (e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

**ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique «aide» de PLACE plusieurs documents et informations:

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un

UIOSS de la Nièvre

faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

#### Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixée par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

**Les dossiers qui parviendraient après la date et/ou l'heure limite(s) fixées ou ne respectant pas les modalités de présentation indiquées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus.** La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

## ARTICLE 9 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

l'UIOSS de la Nièvre se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

l'UIOSS de la Nièvre, en application des dispositions de l'article R2122-2 du code de la commande publique, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) :

- soit cas d'absence de candidature ou d'offre déposées dans les délais prescrits,
- soit en cas d'offres inappropriées.

### 9.1 - Candidatures

---

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 10 jours.

Au regard des documents demandés, les candidats ne disposant pas des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, ne verront pas leur offre analysée.

### 9.1 - Offres

---

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-13 du code de la commande publique.

Les offres inappropriées sont éliminées. En revanche, le Pouvoir Adjudicateur peut autoriser les candidats ayant remis des offres irrégulières à les régulariser à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que les caractéristiques de ces offres ne soient pas substantiellement modifiées.

#### - **Pour tout les lots**

L'analyse des offres est réalisée au regard des critères et des pondérations énoncés ci-dessous :

- **Prix : 40 points**
- **Valeur technique : 60 points (incluant un volet environnemental relatif à la gestion des déchets de chantier)**

#### - **Analyse du critère prix**

Le prix apprécié à partir du total Prix Global et Forfaitaire

Le critère « prix » sera noté par application de la formule suivante :

Coefficient de pondération :  $40 \times \text{Offre moins-disante} / \text{Offre proposée}$

Le calcul ne prendra pas en compte les offres anormalement basses (articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 du Code de la Commande Publique) et les offres déclarées irrégulières, inacceptables ou inappropriées (articles L2152-1 à L2152-4 du Code de la Commande Publique).

On obtient une note sur 40

- **Analyse du critère valeur technique**

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du cadre de mémoire technique, document joint au dossier de consultation, que le candidat devra obligatoirement compléter et remettre avec son offre.

Ce document a pour objet de présenter les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ainsi que les moyens mis en œuvre pour assurer la bonne réalisation des prestations.

- La valeur technique sera notée sur **60 points** selon les sous-critères suivants :

<b>Sous-critères de la valeur technique</b>	<b>Points</b>
Méthodologie de l'exécution des travaux : organisation du chantier, procédés d'exécution, moyens humains et matériels envisagés	30
Prise en compte de la sécurité dans le cadre d'un chantier en zone occupée	12
Dispositions mises en œuvre dans le cadre de la garantie de parfait achèvement	6
Gestion du bruit et des déchets	12
<b>Total</b>	<b>60</b>

Il est précisé que le sous-critère relatif à la gestion des déchets constitue un volet environnemental du critère de la valeur technique.

Le cadre de mémoire technique devra être intégralement renseigné et cohérent avec les autres pièces de l'offre.

En cas d'absence de remise de ce document ou de contenu manifestement incomplet, l'offre pourra être déclarée irrégulière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La note obtenue sur 60 points sera prise en compte pour le classement final des offres, selon la pondération fixée au présent règlement de la consultation.

## ARTICLE 10 – NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les **trois candidats** ayant présenté les meilleures offres sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, le maître d'ouvrage peut décider de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires concernés.

De même, l'UIOSS de la Nièvre se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation

UIOSS de la Nièvre

notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L 2152-3 du code de la commande publique, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure

Les négociations se dérouleront exclusivement par voie dématérialisée, via la plateforme PLACE.

Les candidats admis à la négociation recevront, par l'intermédiaire de la plateforme PLACE, une invitation précisant les modalités, le calendrier ainsi que le délai de remise de leur offre révisée.

Les échanges intervenant dans le cadre de la négociation seront réalisés au moyen de cette plateforme.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- ✓ Le prix des prestations
- ✓ La valeur technique

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le maître d'ouvrage.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire provisoire du marché.

**Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.**

#### ARTICLE 11 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Par application des articles R2143-6 à 12 et R2143-16 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 8 jours à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur.

- **Un état annuel des certificats reçus** (formulaire NOTI1), signé de la *Trésorerie Générale* ou Cerfa n°3666.
- **Une attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D8222-5 du code du travail*).
- **Lorsque qu'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée**, l'un des documents suivants (*article D8222-5 du code du travail*) :

UIOSS de la Nièvre

- ✓ Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
  - ✓ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
  - ✓ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
  - ✓ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- **Dans le cas où** il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article *D8222-5 du code du travail*).
  - La **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
  - Une **attestation d'assurances** telles que mentionnées à l'article 28 du CCAP

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée.

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R2143-6 à 12 et R2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2<sup>e</sup> position et ainsi de suite.

## ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire nécessaire à l'établissement de leur dossier de candidature ou de leur offre, les soumissionnaires devront formuler leur demande directement sur la plateforme PLACE (Plateforme des Achats de l'État) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats devront utiliser la fonctionnalité de messagerie sécurisée de la plateforme, selon la procédure suivante :

- s'identifier sur la plateforme ;
- accéder à la consultation concernée ;
- sélectionner la rubrique permettant de poser une question ou d'échanger avec l'acheteur ;
- formuler leur demande de renseignement.

Afin d'être destinataire de l'ensemble des questions et réponses diffusées en cours de consultation, il est indispensable d'avoir préalablement téléchargé le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme PLACE et d'y avoir renseigné une adresse électronique valide.

UIOSS de la Nièvre

Les questions et réponses présentant un intérêt général seront portées à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré le dossier de consultation.

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats, toute demande de renseignement recevable, sous réserve qu'elle ne contienne pas d'éléments relevant du secret des affaires, du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse apportée par l'acheteur, seront communiquées à l'ensemble des candidats concernés via la plateforme PLACE.

### ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la présente procédure de passation, les candidats peuvent exercer un référé précontractuel avant la signature du marché, dans les conditions prévues par les textes en vigueur applicables aux contrats de la commande publique relevant de l'ordre judiciaire.

Conformément au tableau VIII-II annexé au Code de l'organisation judiciaire, pris pour l'application de l'article D.211-10-2 du même code, les recours précontractuels relevant du ressort de la cour d'appel de Bourges sont portés devant le tribunal judiciaire spécialement désigné, à savoir le **Tribunal judiciaire de Paris**.

La juridiction compétente est donc la suivante :

**Tribunal judiciaire de Paris**  
Parvis du Tribunal de Paris  
75859 Paris Cedex 17

Le référé précontractuel doit être introduit avant la signature du marché. À compter de la saisine de la juridiction compétente et jusqu'à la notification de la décision juridictionnelle, le marché ne peut être signé dans les conditions prévues par les textes applicables.

Conformément à la directive européenne 199/93CE, au décret n°2001-271 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 et 1316-4 du Code civil, lorsque leur signature est requise, les documents constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat, transmis par voie électronique sont signés électroniquement, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

- **Pour les certificats de signature émis à compter du 01 octobre 2018**

**1er cas** : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS »

**2ème cas** : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS »

- **Pour les certificats de signature émis avant le 01 octobre 2018**

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 01 octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

**1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>

- [https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

**2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance**

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>)

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

UIOSS de la Nièvre

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

A défaut de signature électronique valide sur les documents constitutifs de l'offre dont la signature est requise, l'offre du candidat sera rejetée.

L'acquisition, l'installation et l'exploitation d'une signature électronique et d'un certificat d'authentification sont à la charge intégrale et exclusive du candidat.

**ATTENTION : l'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.**